



## COMMUNE DE VEYTAUX

Veytaux, le 4 novembre 2025

La Municipalité de Veytaux, agissant en vertu de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques en ce qui concerne le référendum communal, informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 3 novembre 2025, le Conseil communal a :

➤ **adopté le préavis suivant :**

- relatif à l'octroi d'un crédit d'apurement de CHF 90'313.65 pour couvrir les frais de la construction d'un ascenseur public et la création d'une passerelle pour relier la route cantonale à l'esplanade du collège (parcelle n° 87) (préavis **09/2025**)

*Cette décision peut être soumise à référendum.*

\*\*\*\*\*

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au Greffe municipal ou sur le site internet [www.veytaux.ch](http://www.veytaux.ch), menu « Officiel », « Municipalité », puis « Préavis et rapports ».

\*\*\*\*\*